

**2021:07:05**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames Corinne Asselin, directrice du développement  
Ginette Côté, conseillère  
Clara Lavoie, conseillère  
Messieurs Philôme La France, maire  
Alain Boudreault, conseiller  
Alain Simard, conseiller

Absents : Jean Bergeron, conseiller  
Emmanuel Tremblay, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR** (C.M. Art. 152)

- Nomination de Corinne Asselin secrétaire de séance
1. Ouverture de la séance
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 3.1. Séance ordinaire du 7 juin 2021
  4. Lecture et adoption des comptes de juin 2021
  5. CORRESPONDANCE
    - 5.1. Résolution d'appui aux nations autochtones du Québec
  6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
    - 6.1. Symposium des Villages en Couleurs : Commandite 2021
    - 6.2. Règlement d'emprunt 21-363 : Avis de motion relatif au projet AIRRL pour le chemin des Chutes et Saint-Louis

- 6.3. Projet d'écoquartier : Embauche du chargé de projet Louis Breton
- 6.4. Règlement sur la gestion contractuelle : Rapport annuel 2020
- 6.5. Rapport du maire
- 6.6. Mandat Manon au Bas-Saguenay
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 7.1. PAVL circonscription et envergure : Travaux de stabilisation sur la rue Eugène-Morin
- 8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1. Amendement au plan d'urbanisme : adoption du deuxième projet de règlement 21-354
  - 8.2. Amendement zonage : Adoption du deuxième projet de règlement 21-355
  - 8.3. Amendement plan d'aménagement : Adoption du deuxième projet de règlement 21-356
  - 8.4. Amendement permis et certificats : Adoption du deuxième projet de règlement 21-357
  - 8.5. Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : Adoption du deuxième projet de règlement 21-358
  - 8.6. Projet Écoquartier : Formation d'un comité de pilotage
  - 8.7. Projet Écoquartier : Formation d'un comité de futurs résidents
  - 8.8. Sentier du lac Alphée : Réparation de la toiture du gazebo
  - 8.9. Marketing territorial : Augmentation du budget pour la diffusion des vidéos promotionnelles
  - 8.10. Entente de collaboration entre les municipalités et le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour le développement concerté des écoles du Bas-Saguenay
  - 8.11. Projet-pilote pour le développement d'un service de garde en milieu familial en installations publiques : Appui
  - 8.12. PSSPA : nommé Lisa Houde comme signataire du projet de sentier 2020
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
- 11. PÉRIODE QUESTION
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2021:07:161 NOMINATION CORINNE ASSELIN SECRÉTAIRE  
D'ASSEMBLÉE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire d'assemblée lors de l'absence de la secrétaire-trésorière et directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise Mme Corinne Asselin, directrice du développement, à agir à titre de secrétaire de séance pour les séances du conseil municipal.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Corinne Asselin, directrice du développement, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2021:07:162 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2021:07:163 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2021:07:164 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **37 128.20 \$** pour l'année financière **2021**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**QUE** Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2021:07:165 APPUI AUX 11 NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la découverte des sépultures anonymes de 1 148 enfants autochtones sur les sites d'anciens pensionnats autochtones à Kamloops en Colombie-Britannique, à Cowessess en Saskatchewan et à Cranbrook en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** Que la municipalité de Petit-Saguenay exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des sépultures d'enfants sur les sites d'anciens pensionnats autochtones un peu partout au Canada;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande au gouvernement du Québec de faire toute la lumière sur la situation des pensionnats autochtones en démarrant les recherches sur tous les sites existants au Québec;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

## **6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE**

### **6.1 2021:07:166 SUBVENTION SYMPOSIUM 2021 : 2000 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Symposium provincial des Villages en Couleurs de L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay a fait une demande d'aide financière pour l'organisation de l'édition 2021 qui se tiendra du 8 au 10 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 2000 \$ (Ch. 6633) au Symposium provincial des Villages en Couleurs du Bas-Saguenay pour l'édition 2021.

### **6.2 AVIS DE MOTION – TRAVAUX ROUTIERS PROGRAMME AIRRL (C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par monsieur Alain Boudreault, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant le numéro 21-363 ayant pour objet de décréter des travaux prévus dans le Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un règlement d'emprunt à long terme de dix (10) ans.

**6.3 2021:07:167 EMBAUCHE CHARGÉ DE PROJET POUR ÉCOQUARTIER  
LOUIS BRETON**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu des promesses de subventions du *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD)* et la MRC du Fjord-du-Saguenay pour débiter un projet d'écoquartier;

**CONSIDÉRANT** qu'un poste de chargé de projet a été ouvert et 4 candidats ont été retenus pour passer des entrevues

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande au conseil l'embauche de M. Louis Breton;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche à contrat monsieur Louis Breton comme chargé de projet pour le démarrage du projet d'écoquartier;

**QUE** le contrat d'une durée d'un an, à partir du 21 juin 2021, représente une moyenne de 25 heures par semaine au taux de 25 \$ de l'heure sans taxe;

**QUE** la dépense sera puisée entièrement à partir des subventions du *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD)* et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**6.4 2021:07:168 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE  
LA GESTION CONTRACTUELLE 2020**

---

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le maire doit présenter et déposer le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année financière précédente;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année financière 2020, tel que présenté par le maire, M. Philôme La France.

**6.5 2021:06:169 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE  
DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que le maire, M. Philôme La France, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2020 tel que prescrit par l'article 176.2.2. du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte le rapport sur la situation financière 2020 de la municipalité concernant, tel que présenté par le maire, M. Philôme La France.

**QUE** Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité.

**6.6 2021:07:170 CONTRAT MANON AU BAS-SAGUENAY POUR ACTIVITÉS ESTIVALES 3000 \$**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher une aide à la directrice du développement pour l'organisation et la tenue des activités culturelles de la période estivale 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde un contrat pour un budget maximum de 3000 \$ à Manon au Bas-Saguenay pour aider l'organisation et la tenue des activités culturelles de la période estivale 2021;

**QUE** la dépense sera puisée à même le budget développement et promotion touristique.

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS**

**7.1 2021:07:171 TRAVAUX STABILISATION TEMPORAIRE RUE EUGÈNE-MORIN - CONTRAT YVES HOUDE EXCAVATION**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a demandé au Groupe GÉOS une expertise géotechnique pour savoir si ces travaux temporaires seraient conformes et que ceux-ci permettront de stabiliser le site suffisamment pour attendre les vrais travaux de stabilisation anticipés dans un délai inférieur à 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que le Groupe GÉOS d'avis que les travaux peuvent être exécutés selon la méthode soumise en respectant le type de pierre recommandé;

**CONSIDÉRANT** que Yves Houde Excavation & terrassement offre ses services pour réaliser ces travaux au coût de 13 280 \$ plus taxes comprenant le matériel, la machinerie et la main-d'œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de Yves Houde Excavation & terrassement pour réaliser les travaux de stabilisation temporaire du chemin Eugène-Morin au coût de 13 280 \$ plus taxes comprenant le matériel, la machinerie et la main-d'œuvre;

**QUE** la dépense sera puisée à même les enveloppes circonscription électorale et projets d'envergures du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration.

## **8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 2021:07:172 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 21-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 – CRÉATION ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE RUE DU QUAI / USAGES EN ZONE AGRICOLE (SCHÉMA MRC R. 19-405)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le secteur du quai ainsi que son prolongement en bordure de la rue du Quai vers le périmètre urbain principal s'avère propice au développement récréotouristique compte tenu de l'attraction exercée par le quai et le panorama offert sur le Saguenay ainsi que du lien offert par la rue du Quai pour relier le cœur du village qui s'avère également un site d'attrait récréotouristique et un pôle de services;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole dynamique, viable et dévitalisée mais également des usages non agricoles moyennant le respect de critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans conséquence pour l'activité agricole tout

en permettant l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale d'utiliser intelligemment les ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay énonce l'objectif, relativement à l'affectation agricole, de favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement d'amendement no 21-354 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 ayant pour objet de créer une affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai, vers le périmètre urbain principal.

**ET** pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

**8.2 2021:07:173 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 21-355  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 –  
CRÉATION 2 ZONES RÉCRÉOTOURISTIQUES RUE DU QUAI / USAGES  
EN ZONE AGRICOLE (SCHÉMA MRC R. 19-405)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-354 afin de créer une affectation récréotouristique dans le secteur du quai et son prolongement vers le cœur du village ainsi que pour tenir compte du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-354;
- CONSIDÉRANT** que l'amendement au plan d'urbanisme 21-354 permet de favoriser le développement récréotouristique compte tenu de l'attraction exercée par le quai et le panorama offert sur le Saguenay et d'optimiser le lien offert par la rue du Quai pour relier le cœur du village lequel s'avère également un site d'attrait récréotouristique et un pôle de services;
- CONSIDÉRANT** que les résidences de tourisme ainsi que les établissements de résidence principale font l'objet de nouvelles dispositions réglementaires au niveau provincial permettant de préciser certaines conditions au règlement de zonage afin de favoriser l'harmonie entre les usages sur le territoire;
- CONSIDÉRANT** que des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 21-354 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne génèrent pas de conséquence importante pour l'activité agricole et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;
- CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement d'amendement no 21-355 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme no 21-354 ayant pour objet de créer deux zones récréotouristiques à même les zones récréatives dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai et objets divers.

**ET** pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

**8.3 2021:07:174 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 21-356  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 15-295 –ZONES RÉCRÉOTOURISTIQUES  
RUE DU QUAI**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-354 relativement à la création d'une sous-affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai et en bordure de la rue du Quai jusqu'au périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble avec la modification à son plan d'urbanisme visée par le règlement numéro 21-354;

**CONSIDÉRANT** que cette modification permettra de soumettre les nouveaux usages commerciaux associés aux usages récréotouristiques dans le secteur du quai à l'évaluation de critères permettant d'assurer la qualité des projets, leur intégration ainsi que leur harmonisation avec leur milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement d'amendement no 21-356 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295 en concordance avec le projet de règlement no 21-354 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 ayant pour objet de créer une affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai, vers le périmètre urbain principal.

**8.4 2021:07:175 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 21-357  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 15-293 – PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

---

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT** que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement 21-358 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter une tarification relative à l'analyse des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;
- CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement d'amendement no 21-357 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relativement à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**8.5 2021:07:176 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 21-358  
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

---

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-10.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT** que les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;
- CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un

bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le second projet de règlement no 21-358 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay.

**8.6 2021:07:177 FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR PROJET ÉCOQUARTIER**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de former un comité de pilotage pour le démarrage du projet d'écoquartier;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage aura pour mandat de recruter les futurs résidents et de fixer les objectifs de développement durable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise la formation d'un comité de pilotage pour superviser le projet d'écoquartier, qui sera formé des membres suivants:

- Philôme La France, maire
- Jean Bergeron, conseiller
- Corinne Asselin, directrice du développement
- Mireille Lavoie, inspectrice en bâtiment
- Lisa Houde, directrice générale

- Louis Breton, chargé de projet
- 2 membres citoyens (candidature ouverte à la population)
- 2 membres du comité de futurs résidents

**8.7 2021:07:178 FORMATION D'UN COMITÉ DE FUTURS RÉSIDENTS  
POUR PROJET ÉCOQUARTIER**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de former un comité de futurs résidents pour le démarrage du projet d'écoquartier;

**CONSIDÉRANT** que le comité des futurs résidents aura pour mandat de permettre aux futurs résidents de faire la planification participative de l'ébauche des règlements d'urbanisme qui encadreront l'écoquartier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise la formation d'un comité de futurs résidents de l'écoquartier, qui sera formé des M. Louis Breton, chargé de projet et de tous ceux qui se sont inscrits pour être résident de l'écoquartier.

**8.8. 2021:07:179 CONSTRUCTION TOIT SUR GAZEBO DU SENTIER DU  
LAC ALPHÉE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de construire un toit au-dessus du gazebo le long du sentier pédestre autour du lac Alphée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde un budget en matériaux de 500 \$ pour la construction d'un toit au-dessus du gazebo du lac Alphée;

**QUE** que le toit sera construit par des bénévoles.

**8.9 2021:07:180 AUGMENTATION DU BUDGET MARKETING  
TERRITORIAL DE 30 000 \$ à 35 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les gros projets de renouvellement du site web et de l'image de marque de la municipalité ont utilisé tous les fonds prévus pour le marketing territorial dans le budget développement;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant additionnel de 5000 \$ serait nécessaire pour diffuser du contenu promotionnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal accorde un montant additionnel de 5000\$ pour le marketing territorial au budget développement pour le faire passer de 30 000 \$ à 35 000 \$
- QUE** que le montant sera financier à même la marge du budget développement.

**8.10 2021:07:181 SIGNATURE ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LE CSSRS POUR LE DÉVELOPPEMENT CONCERTÉ DES ÉCOLES DU BAS-SAGUENAY**

---

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis désirent conclure une entente de collaboration avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay pour le développement concerté des écoles du Bas-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'entente implique que les parties s'engagent à collaborer dans la dispense des différents services municipaux et éducatifs sur le territoire du Bas-Saguenay, ce qui pourrait impliquer notamment :

- Le déplacement de certaines clientèles des parties;
- Le réaménagement de différents services offerts par les parties.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal accepte l'entente pour le développement concerté des écoles du Bas-Saguenay tel que rédigé et autorise le maire, M. Philôme La France, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de de la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.11 2021:07:182 PROJET PILOTE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET INSTALLATIONS PUBLIQUES**

---

**CONSIDÉRANT** l'actuelle pénurie de places en service de garde à Petit-Saguenay et dans le Bas-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à des services de garde est une condition essentielle à la qualité de vie des familles et est un facteur d'établissement important;

**CONSIDÉRANT** que les bureaux coordonnateurs des CPE-BC Mini-Monde, CPE-BC les amis de la Culbute, CPE-BC des Lutins, CPE BC Croque la Vie, CPE-BC Auetissatsh et CPE-BC La Bambinerie ont présenté un document Service de garde en milieu de vie

présentant des solutions pour résoudre cette pénurie de places en service de garde dans la région;

**CONSIDÉRANT** que la solution proposée est un projet-pilote qui permettrait d'accueillir dans des installations publiques un service de garde en milieu familial;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay appuie le projet de projet-pilote présenté par les bureaux coordonnateurs de la région;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande au gouvernement du Québec de faciliter encore davantage l'ouverture de services de garde en milieu familial ;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande également au gouvernement du Québec de déployer une stratégie qui permettrait à terme d'agrandir les CPE de Petit-Saguenay et de L'Anse-Saint-Jean.

**8.12 2021:07:183 PRÉSENTATION PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter un projet dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)*, pour la mise à niveau et amélioration des sentiers de Petit-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la présentation du projet de **Mise à niveau et amélioration des sentiers de Petit-Saguenay** au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air*;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay désigne madame Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**QUE** cette résolution remplace la résolution 2019:11:244

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 CORRESPONDANCE**

#### **Eurofins**

Certificat d'analyses des eaux usées et d'eau potable

#### **Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

Relevé de versement pour la période d'avril 2021 au montant de 346.07 \$

#### **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

Informant que pour compléter les travaux de la rénovation cadastrale il sera interdit d'aliéner des propriétés dans la période du 12 juillet au 26 juillet 2021 inclusivement

#### **Ministère de la Sécurité publique**

Informant du report des échéances du paiement des sommes payable pour les services de la SQ jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre

#### **Commission municipale du Québec**

Informant de l'audit de la municipalité concernant l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Informant de la création d'un programme d'aide pour aider les ménages à la recherche de logement

#### **Ministère de la Sécurité publique**

Transmettant un document expliquant comment utiliser le service de diffusion d'une alerte du gouvernement du Québec

#### **Ministère des Transports**

Confirmant une aide financière de 45 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de la voirie locale, enveloppe projets d'envergure ou supramunicipaux

#### **CNESST**

Transmettant des avis de recalcul du taux de cotisations pour les années 2018 à 2021, un chèque de 120.46 \$

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Transmettant un avis de dépôt en date du 29 juin pour la compensation des terres publiques au montant de 90 383 \$

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Transmettant un avis de dépôt en date du 30 juin pour la péréquation 2021 au montant de 223 507 \$

#### **Ministère des Transports**

Informant qu'une aide financière maximale de 802 715 \$ et accordé dans le cadre du programme AIRRL 2021

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Informant de l'importance d'avoir des défibrillateurs dans les bâtiments municipaux et espaces publics

#### **Ministère des Transports**

Informant que l'aide 2021 pour le Programme d'aide à l'entretien de la voirie locale sera de 95 385 \$

## **10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- o Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- o Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 32, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2021:07:164 – 2021:07:166 - 2021:07:167– 2021:07:170 – 2021:07:171.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**CORINNE ASSELIN**  
Directrice du développement